

D.V.M.

T E R R I T O I R E
DU RUANDA - URUNDI.

DIRECTION PROVINCIALE
du PERSONNEL.

N° 12/ 3678 / 1032 / B.15

USUMBURA, le 5 juin 1952.

OBJET: Bulletins signalement
annuels - Mouvements
du 1-10-52 au 1-7-53.

Ruhengeri

2407

Monsieur le Résident, (deux)
Monsieur le Chef service, (Tous)

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir établir ou faire établir les bulletins de signalement annuel du personnel européen sous vos ordres, en vue des mouvements administratifs de l'année 1953.

Ces bulletins doivent me parvenir :

- le 15 juillet pour les agents dépendant d'un service provincial;
- par le courrier arrivant à Usumbura le 24 juillet au plus tard pour le personnel territorial et agricole mis à la disposition des Résidents.

Je vous rappelle à ce sujet les instructions en vigueur :

- 1°/ la circulaire n°12/29 du 3 juillet 1951 remplaçant celle n°13/41 du 29 juin 1949 et modifiée elle-même par celle n° 12/10 du 4 mars 1952;
- 2°/ la lettre n° 11.889/Pers du 25 mai 1950 du Gouverneur Général vous transmise sous mon n° 886/Pers du 6 juillet 1950;
- 3°/ les lettres n° 24165/Pers du 24 octobre 1950 et n° 11525/Pers du 5 mai 1951 du Gouverneur Général à vous communiquées en annexe à la mienne n° 2759/995/Pers du 29 mai 1951;
- 4°/ ma lettre n° 336/Pers du 17 janvier 1949 concernant la connaissance de la langue indigène et adressée aux Résidents, aux chefs des services Médical, Vétérinaire et de l'Agriculture;
- 5°/ ma lettre n° 21/2072/183 du 14 janvier 1952 aux Résidents concernant les déplacements en milieux indigènes des membres du personnel territorial.

J'insiste sur la nécessité absolue de revoir la circulaire n° 12/29 précitée et d'en appliquer strictement les prescriptions; elle est la base de toute procédure en matière de notes annuelles. Je signale aussi à votre attention que la circulaire n° 12/10 du 4 mars 1952 supprime le rapport spécial à annexer au bulletin de signalement, soit lorsqu'il s'agit d'apprécier les services rendus par un agent exerçant des fonctions supérieures à son grade, soit dans le cas d'octroi d'une appréciation synthétique autre que "Très Bon" ou "Bon".

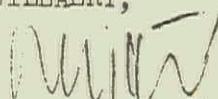
Il va de soi qu'en cas de manque de place, les rubriques "Etat des services" et "Relation de l'exercice de la fonction supérieure" peuvent être complétées sur un feuillet distinct.

Je vous prie de veiller à l'établissement correct des bulletins de signalement afin d'éviter qu'ils doivent vous être renvoyés pour être recommandés ou modifiés.

Sept cents formulaires sont expédiés, sous pli séparé, à chacune des Résidences. Messieurs les Chefs de service sont priés de demander à la Direction Provinciale du Personnel les imprimés qui leur sont nécessaires.

Copie de la présente est adressée directement aux Administrateurs de Territoire de Shangugu, Usumbura et Bubanza, ainsi qu'une provision de formulaires.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,
Le Secrétaire Provincial,
M. WILLAERT,



A Monsieur le Directeur Provincial
de l'Agriculture
à U S U M B U R A.